

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



Délibération N° 033_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9 dont 2 pouvoirs

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/09/2023

Affichage :

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2023 077-217700731-20230912-DE_033_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du Mardi 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julia DOMINGUES, Mme Fanny DA MOTA, Mme Marina GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Julia DOMINGUES à Mme Pascale ROULET, Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC- Modernisation des Foyers
Lumineux -Réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux**

La commune dispose sur son territoire d'un réseau d'éclairage public de **133** foyers.

Aux termes de la décision prise par le conseil municipal en date de 17 décembre 2017, une 1^{ère} tranche de 17 foyers a été remise aux normes en 2018 pour un montant de 12 950€ ht.

Afin d'améliorer l'efficacité du service public et d'en réduire les coûts de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'engager une 2^{ème} tranche de travaux.

Celle-ci porterait sur **40** foyers répartis sur 11 rues (voir document ci-joint).
Le devis estimatif établi par la société STPEE concernant cette 2^{ème} tranche s'élève à **29 788.17€ ht soit 35 745.80€ ttc.**

- Cette opération peut être soutenue par le SDESM à hauteur de 20% du montant hors taxe.

Le financement se présenterait de la manière suivante :

- dépenses hors taxe : 29 788,17€
- subvention du SDESM 5 957.60€

Reste à charge hors taxe pour la commune : 23 830,57€

Il est prévu au budget communal les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération dès cette année.

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à :

- Solliciter toute subventions nécessaires à la réalisation de cette 2^{ème} tranche de travaux
- Faire procéder à la réalisation des travaux par la société STPEE

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

Le Maire,
Chantal BELLACHE

